



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Département de la sécurité, de la population et de la santé

Commission paritaire de gestion des fonds communaux affectés à l'assainissement, la modernisation et l'entretien des lignes de tir

Commission paritaire de gestion
des fonds communaux affectés à
l'assainissement, la
modernisation et l'entretien des
lignes de tir – Z 215
Chemin du Stand 4
1233 Bernex

Genève, le 20 décembre 2021

**Rapport d'activité législature 2018 - 2023
3ème année
(1er décembre 2020 - 30 novembre 2021)**

I. Bases légales de la commission

- Art. 1 al. 1 et 14 al. 2 de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Art. 4 let. f du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Art. 18 du règlement d'application des prescriptions fédérales sur le tir hors du service, du 22 octobre 1997 (RaTHS; G 1 10.02).

II. Compétences légales de la commission

Conformément à l'art. 18 al. 6 G 1 10.02, les attributions de la commission consistent à :

- a) veiller à une affectation des fonds recueillis conforme aux objectifs énoncés à l'art. 17 al. 2 G 1 10.02 et fixer, en fonction des besoins, les montants dévolus au financement des opérations en découlant;
- b) donner son accord de principe au sujet des subventions sollicitées en vertu de l'art. 17 al. 2 G 1 10.02 et statuer sur leur montant.

III. Activités de la commission

La commission s'est réunie en visioconférence le 26 avril 2021.

Elle a traité des points suivants :

- l'état de situation des réflexions à propos du déplacement du stand de tir cantonal;
- les travaux d'entretien nécessaire au maintien de l'exploitation du stand de tir cantonal (remise en état du système de ciblerie 300m) ainsi l'élimination de matériel contaminé;

- les travaux de réfection du pare-balles du stand de tir de Laconnex ainsi que la validation de la participation au financement.

Par ailleurs, la commission a statué, par voie de circulation, sur le financement du projet d'assainissement stand de tir de Veyrier comprenant :

- la mise en conformité des installations selon la loi fédérale sur la protection de l'environnement et l'ordonnance sur l'assainissement des sites pollués;
- le remplacement des cibles électroniques ainsi que l'assainissement du bâtiment principal et de la ciblérie.

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat est assumé l'office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires.

V. Frais de la commission

La commission n'a donné lieu à aucuns frais, au sens des art. 24, 25 et 28 RCOF.



Jérôme Felley

Président de la commission